

Province de Liège
Arrondissement de HUY
COMMUNE DE 4540 AMAY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2019

PRÉSENTS : M TORREBORRE - Président ,
M JAVAUX - Bourgmestre ;
Mme CAPRASSE, Mme DELHEZ, Mme BORGNET, M. LACROIX, M
HUBERTY - Échevins ,
M. MELON - ~~Président du CPAS~~ ,
M BOCCAR, Mme SOHET, Mme DAVIGNON, M. MAINFROID, M.
TILMAN, M. DELIZEE, M IANIERO, M. MOINY, M. KINET, M.
THONON, ~~Mme FRAITURE~~, M. LALLEMAND, M. JOUFFROY, M.
JAMSIN, Mme TONNON - Conseillers élus ,
Mme Anne BORGHS - Directeur Général

OBJET : Redevance sur les exhumations – Exercices 2020-2025

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30, L1232-1 à L1232-32 et suivants et L1321-1, 11° ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000, portant assentiment de la charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 ,

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, et aux recommandations fiscales pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 mars 2010 décidant d'adopter, en lieu et place des textes existants, un nouveau règlement communal de police des cimetières et d'administration des funérailles et sépultures ;

Considérant la situation financière de la Commune ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer le financement des dépenses de sa politique générale et l'exercice de ses missions de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 07/10/2019,

DÉCIDE
À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er – Il est établi pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur les exhumations.

ARTICLE 2 – La redevance est due par la personne qui demande l'exhumation.

ARTICLE 3 – Nonobstant le respect des articles 95 à 104 du règlement général de police du 25/3/2010 sur le cimetière, les inhumations et les exhumations, la redevance est établie sur base du devis détaillé présenté pour chaque demande par le service communal des travaux et correspond à 100 % du coût du travail demandé.

Cette redevance ne comprend pas la fourniture du nouveau cercueil réglementaire.

ARTICLE 4 – La redevance ne s'applique pas :

- à l'exhumation ordonnée par l'autorité administrative ou judiciaire ;
- à l'exhumation rendue nécessaire en cas de désaffectation du cimetière ;
- à l'exhumation de militaires et civils morts pour la patrie.

ARTICLE 5 - La redevance est payable au comptant contre remise d'une quittance.

ARTICLE 6 – A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1er, 1° du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 15 euros.

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

ARTICLE 7 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 8 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Directeur général,
(sé) Anne BORGHS.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Directeur général,

Anne BORGHS

Le Bourgmestre,
(sé) Jean-Michel JAVAUX.

Le Bourgmestre,

JM Jean-Michel JAVAUX

Avis du Directeur financier

AVIS : Positif

DATE DU PRESENT AVIS : 07/10/2019 à 13 47

OBJET : REDEVANCE SUR LES EXHUMATIONS – EXERCICES 2020-2025

SERVICE : Finances

AGENT : Alicia Renard

COMMENTAIRE

En application de l'article L1124-40 du CDLD, le Directeur financier remet un avis favorable, sous réserve des remarques éventuellement formulées par les autorités de tutelle nonobstant l'avis préalablement requis par le service, sur le projet de règlement communal dont objet qui sera soumis à l'approbation du Conseil communal en sa séance du 24 octobre 2019

Le Directeur financier, Grégory Vervoort

